

RESOLUTION N°4
SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DU PRINCIPE DE L'ALTERNANCE
POLITIQUE

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Cotonou au Bénin, pour son 30^{ème} Congrès, du 2 au 5 décembre 2015,

rappelle qu'il appartient aux barreaux de veiller à ce qu'aucun obstacle ne soit porté au respect des principes issus de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 et au principe de l'alternance démocratique.